

©SUCY



RÈGLEMENT
Label d'excellence

Édition 2024


Sucy en brie



Article 1 : Objet du label d'excellence ©SUCY

La Ville de Sucy souhaite mettre en valeur la création et la fabrication sucycienne dans sa diversité et la richesse de ses savoir-faire.

Pour cela, elle organise l'attribution du label d'excellence **©SUCY**.

Ce label distingue des produits ou gamme de produits dont le processus de création, de fabrication ou de transformation revêt un caractère local avéré, avec une valeur ajoutée majoritairement produite à Sucy et résultant d'un vrai savoir-faire.

Quatre catégories de produits peuvent être labellisés par le jury. Ces catégories sont représentatives de la diversité de la fabrication sucycienne :

- Artisanat d'art et création
- Créations culinaires et alimentaires
- Produits manufacturés
- Produits issus d'associations

Parmi les produits labellisés par le jury, 3 produits « Coup de cœur des sucyciens » seront également reconnus par un vote des habitants de la commune.

Article 2 : Durée de labellisation

Ce label est délivré pour une durée de trois ans.

Le renouvellement est possible mais devra faire l'objet d'une nouvelle candidature.

En outre, la Ville de Sucy-en-Brie se réserve la possibilité de retirer à tout moment le label octroyé si le produit ou la gamme de produits ne correspondait plus aux caractéristiques exposées dans le dossier de candidature.

Article 3 : Qui peut déposer un dossier de candidature ?

L'obtention du label est ouverte :

- Aux artisans et entrepreneurs immatriculés au Répertoire des métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés
- aux professionnels dont le statut juridique est de type associatif immatriculés au RNA et justifiant d'un SIREN et/ou SIRET

Dans tous les cas :

le siège social de l'entreprise ou de l'association doit se trouver sur la commune de Sucy-en-Brie

L'activité exercée doit se situer dans le domaine de l'artisanat d'art et de la création de produits, de la création culinaire et/ou alimentaire ou des activités de production.

La création artistique n'est pas concernée par ce label d'excellence.



Article 4 : Modalités de candidature et sélection

La candidature à l'obtention du label est gratuite.
Elle s'organise de la façon suivante :

Première phase : examen de la recevabilité du dossier par les services de la ville.

Le formulaire de candidature et toutes informations utiles sont disponibles à l'adresse : www.ville-sucy.fr

Les candidats devront renseigner le formulaire et joindre une présentation de leur processus de fabrication avec des photos du produit et de leur local de fabrication pour lequel la labellisation est demandée. Ils fourniront aussi un curriculum vitae.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Les informations fournies dans le cadre du dossier de candidature permettront au service Commerce d'apprécier la recevabilité de la candidature

Seront éliminés les dossiers de candidature :

- Incomplets
- Non conformes aux profils de candidature
- Présentant un aspect litigieux (contrefaçon, ancrage territorial de la fabrication non avéré, non-respect du droit du travail)
- Décrivant un processus de fabrication locale se limitant aux simples finitions, conditionnement et assemblages

Deuxième phase : examen par le jury des candidatures recevables

Le label sera accordé sur décision du jury prévu à l'article 5 ci-après.

Le jury tiendra compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation et des critères d'évaluation (article 6).

Pour prendre sa décision, le jury pourra demander aux candidats à visiter le lieu de fabrication et/ou de vente de leurs produits.

La liste des produits labellisés sera disponible sur www.ville-sucy.fr

Ce label ne vaut pas certification de la Ville de Sucy.

Article 5 : Jury

Le jury attribue souverainement la labellisation en tenant compte des critères d'appréciation mentionnés à l'article 6.

Nommé par décision du Maire, le jury est composé de représentants de la Ville de Sucy et/ou de personnalités qualifiées et étudie les candidatures au label.

Il prend sa décision sur délibération à huis clos par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury ou de son représentant sera prépondérante.

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations du jury.



Article 6 : Critères d'évaluation

- Caractère remarquable, emblématique, original ou innovant du produit et son rayonnement.
- Caractère local du processus de fabrication ou de transformation (ancrage communal de l'ensemble des étapes essentielles de fabrication ayant abouti à la création du produit), avec apport local de valeur ajoutée résultant d'un réel savoir-faire.
- Intégration des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans la démarche de l'entreprise et son implication dans la vie locale.

Article 7 : Prix « Coup de cœur des sucyciens »

S'agissant du prix « Coup de cœur des sucyciens », la Ville de Sucy présentera la liste des produits labellisés par le jury. Elle s'assurera de la mise en place d'un système de vote permettant aux sucyciens de voter pour les produits de leur choix, parmi ceux ayant été labellisés par le jury, de sorte que le vote distingue les trois produits ayant remporté le plus de voix.

Article 8 : Communication

Ce label est une marque de reconnaissance pour les consommateurs qui sont en recherche d'authenticité. Ainsi, les fabricants sucyciens dont le travail aura été récompensé pourront mettre en avant le label dans tous leurs outils de communication.

La liste des produits labellisés sera présentée sur le site ville-sucy.fr, mais aussi sur nos réseaux sociaux et dans notre revue papier Sucy Info.

La candidature au label donne autorisation à la Ville de Sucy de communiquer sur les produits et les entreprises labellisés. La ville de Sucy communiquera donc sur ses supports de communication : papier et numérique.

Article 9 : Retrait du label et responsabilité

Les entreprises dont les produits auront été labellisés devront cesser de se prévaloir du label d'excellence **©SUCY** sur les produits dont le processus de production évoluerait et s'éloignerait des caractéristiques exposées dans le dossier de candidature. La Ville de Sucy pourra retirer le label en cas d'utilisation abusive de ce dernier ou lorsque les caractéristiques qui ont justifié l'obtention de celui-ci ne seront plus réunies.

L'attention du candidat est par ailleurs attirée sur le fait qu'une allégation d'origine trompeuse constitue une pratique commerciale trompeuse, infraction susceptible d'être sanctionnée pénalement.